

## ENTENTE DE SERVICE SUR LES TARIFS — DISTRIBUTION DES PRODUITS RÉFRIGÉRÉS ET SURGELÉS

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2022**

### Modalités :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR** : À la réception de la présente entente et lors de la prestation des services de transport, un contrat aura été établi pour la prestation des services de transport décrits dans la présente. L'attribution d'une cargaison sera considérée comme étant une acceptation des modalités générales de la présente entente.
- **APPLICATION DES FRAIS** : Le poids d'expédition facturable est évalué en fonction du poids brut, ou à un minimum de 15 lb par pied cube ou 1000 lb par pied linéaire sur un espace occupé de 20 pieds ou plus dans une remorque. Les palettes jugées non empilables, en termes de charge de base ou de charge supérieure, seront facturées à 1500 lb par position de palette. Les tarifs de fret n'incluent pas le retour ou l'échange de palettes, car VersaCold ne participe pas à de tels programmes.
- **RESPONSABILITÉ** : Nonobstant les autres modalités présentées dans le connaissement ou tout autre document d'expédition, la somme correspondant à toute perte ou à tout dommage à une cargaison n'excédera pas 2 \$ la livre (calculée sur le poids réel de la cargaison), sauf si une valeur supérieure est déclarée sur le connaissement par l'expéditeur. Dans l'éventualité où une valeur dépassant 2 \$ la livre serait déclarée, 2 % de la valeur, calculée sur le poids réel, sera imposé et facturé. VersaCold N'est PAS responsable envers l'expéditeur, le destinataire, le propriétaire ou toute autre tierce partie pour toute perte, destruction de la marchandise ou tout dommage causé si l'expéditeur ou le propriétaire a signé une preuve de livraison indiquant que la marchandise a été reçue en bon état. VersaCold N'est PAS responsable de toute amende pouvant être encourue par ses fournisseurs/clients.
- **RÉCLAMATIONS** : Les réclamations en cas de pertes, de dommages ou de retards doivent être présentées par écrit dans les soixante (60) jours suivant la livraison de la marchandise ou, dans le cas d'une non-livraison, dans les neuf (9) mois suivant la date de l'expédition. La présentation de la réclamation finale accompagnée d'une preuve du paiement des frais de transport, doit être soumise dans un délai de neuf (9) mois suivant la date de l'expédition.
- **FORCE MAJEURE** : VersaCold N'est PAS responsable des pertes, des dommages ou des retards liés à toute cargaison attribuables à une force majeure, à des ennemis de la Couronne, à des ennemis publics, à des émeutes, à des grèves, à un défaut ou à un vice propre à la marchandise, aux actions ou au non-respect de l'expéditeur, du propriétaire ou du destinataire, aux effets d'une loi, à une mise en quarantaine ou à des différences dans le poids de grains, de semences ou de tout autre produit dues à une freinte naturelle.
- **SURCHARGES DE CARBURANT** : Assujetties aux surcharges de carburant de chargement partiel (facturées à 10 000 lb et moins) et de chargement complet (facturées à 10 000 lb ou plus).
- **RESPECT DES RÈGLEMENTS** : Toutes les cargaisons doivent respecter les règles et les règlements de transport, y compris les règles et les règlements de l'ACIA en matière d'expédition de viande.
- **MODALITÉS DE PAIEMENT ET TAXES** : Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture et sont assujetties à toutes les taxes gouvernementales applicables. Les factures payées après trente (30) jours sont assujetties à des frais d'intérêt de 1,5 % par mois (18 % par année).
- **HORAIRE DE SERVICE** : Veuillez communiquer avec votre centre local de VersaCold pour obtenir un exemplaire de l'horaire de service.
- **LOI APPLICABLE** : La présente entente sera interprétée et régie par les lois de la province de l'Ontario et les parties acceptent de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux de la Province.